



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINT VINCENT DE BOISSET

SÉANCE DU MARDI 10 JANVIER 2023

Convocation en date du 05 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix janvier, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Étaient présents : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT, Éric FEUGÈRE et Loïc GILLET.

Était excusé : Boris BESSENAY

Pouvoir déposé en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Boris BESSENAY / Mandataire : Jean ROCHE

Secrétaire élue : Sonia DEVOUASSOUD

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h10. Monsieur le Maire souhaite ses meilleurs vœux à l'ensemble du conseil municipal, il donne lecture des excuses de Boris BESSENAY.

Il soumet au conseil municipal l'approbation du compte-rendu du 13 décembre 2022. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé.

1. **Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que toutes les décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal font l'objet d'un rapport en conseil municipal.

Ainsi, Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises :

N° DM 2022-112 : Demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre du dispositif Enveloppe communale de Voirie – Réfection Allée des Chênes

Le Maire décide :

- De solliciter une subvention, au titre du dispositif « Enveloppe de voirie communale » du Département de la Loire, afin d'obtenir un financement pour la réfection en bicouche de l'Allée des Chênes ;
- De dire que le montant total de ces investissements s'élève à 24 589 € HT et que le plan de financement s'établit ainsi :

DÉPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Travaux d'aménagement	24 589 € HT	Enveloppe voirie	14 753,40 € HT
		Autofinancement	9 835,60 € HT
TOTAL	24 589 € HT	TOTAL	24 589 € HT

N° DM 2022-113 : Demande de subvention auprès du Département au titre du dispositif Amendes de police 2023 – Création d'un mode doux Chemin de l'école et pose d'un miroir de sécurité

Le Maire décide :

- De solliciter une subvention, au titre du dispositif « Amendes de police 2023 » du Département de la Loire, afin d'obtenir un financement pour aménager un mode doux sur le Chemin de l'école et apposer un miroir de sécurité sur le chemin des sources ;
- De dire que le montant total de ces investissements s'élève à 4 624.57 HT et que le plan de financement s'établit ainsi :

DÉPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Création d'un mode doux	4 188.58 € HT	Amendes de police	3 699.66 € HT
Miroir de sécurité	435.99 € HT	Autofinancement	924.91 € HT
TOTAL	4 624.57 € HT	TOTAL	4 624.57 € HT

N° DM 2022-114 : Demande de subvention auprès du Département au titre du dispositif Enveloppe de solidarité 2023 – Enveloppe de solidarité 2023

Le Maire décide :

- De solliciter une subvention, au titre de l'enveloppe de solidarité 2023 du Département de la Loire, afin d'obtenir un financement pour aménager les abords de la mairie
- De dire que le montant total de ces investissements s'élève à 89 337.84 € HT et que le plan de financement s'établit ainsi :

DÉPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Aménagement des abords de la mairie	58 039.84 € HT	Enveloppe de solidarité	46 091.30€ HT
Rénovation éclairages public	31 298.00 € HT	Participation SIEL	12 519.00 € HT
		Autofinancement	30 727.54 € HT
TOTAL	89 337.84 € HT	TOTAL	89 337.84 € HT

N° DM 2022-115 : Mairie - Aspirateur

Le Maire décide :

D'approuver le devis de la société HED, sise Les Trois Moineaux, 42720 VOUGY, pour la fourniture et la livraison d'un aspirateur poussière Performance « Aéro » (réservoir 13 litres), pour un montant total de 211.81 € HT, soit 254.17 € TTC.

N° DM 2022-116 : École - Aspirateur

Le Maire décide :

D'approuver le devis de la société PROLIANS, sise 270 rue du Commerce, 42120 PERREUX, pour la fourniture et la livraison d'un aspirateur eau et poussière (réservoir 22 litres), pour un montant total de 199.00 € HT, soit 238.80 € TTC.

N° DM 2022-117 : École – Perche télescopique

Le Maire décide :

D'approuver le devis de la société HED, sise Les Trois Moineaux, 42720 VOUGY, pour la fourniture et la livraison d'une perche télescopique en aluminium (3 x 1 mètre) et d'un combiné raclette mouilleur pour un montant total de 82.28 € HT, soit 98.74 € TTC.

N° DM 2022-118 : Grange de la Chamary – Cache scène

Le Maire décide :

D'approuver le devis de la société J'ISOLE STORES DECO, sise 55 Quai Commandant Lherminier 42300 ROANNE, pour la fourniture et la d'un cache scène pour la Grange de la Chamary, pour un montant total de 932 € HT, soit 1 118,40 € TTC.

N° DM 2022-119 : Grange de la Chamary – Deux rideaux

Le Maire décide :

D'approuver le devis de la société J'ISOLE STORES DECO, sise 55 Quai Commandant Lherminier 42300 ROANNE, pour la fourniture et la livraison de deux rideaux pour la Grange de la Chamary, pour un montant total de 3 944,00 € HT, soit 4 732,80 € TTC.

N° DM 2022-120 : Salle des fêtes – Deux pans de rideaux

Le Maire décide :

D'approuver le devis de la société J'ISOLE STORES DECO, sise 55 Quai Commandant Lherminier 42300 ROANNE, pour la fourniture et la livraison de deux pans de rideaux pour la Salle des fêtes, pour un montant total de 1 128,00 € HT, soit 1 353,60 € TTC.

N° DM 2022-121 : Serre communale

Le Maire décide :

D'approuver le devis de la société KOMAT, sise 38 Avenue François MITTERRAND 59 494 PETITE-FORET, pour la fourniture et la livraison d'une serre de dimensions 4,20 m x 7,50 m avec un fond de porte et deux kits tablettes, pour un montant total de 1 756 € TTC.

N° DM 2022-122 : Salle des fêtes – Matériel de nettoyage

Le Maire décide :

D'approuver le devis de la société HED, sise Les Trois Moineaux, 42720 VOUGY, pour la fourniture et la livraison de deux supports pliant languette, de deux manches télescopiques et de 12 franges de lavage, pour un montant total de 130,24 € HT, soit 156,29 € TTC.

N° DM 2022-123 : Mairie – Outil de transposition Nomenclature M57

Le Maire décide :

D'approuver le devis de la société JVS MAIRISTEM 7 Espace Raymond Aron 51013 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex, pour la fourniture de l'outil de transposition à la nomenclature comptable M57, pour un montant total négocié de 315 € HT, soit 378 € TTC.

N° DM 2023-001 : Personnel communal – Recrutement d'un agent contractuel du 03 janvier 2023 au 26 février 2023

Le Maire décide :

De recruter Madame Corinne MICHAELIAN au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe en tant qu'agent contractuel pour remplacer l'ATSEM en congé maladie pour la période du 03 janvier au 26 février 2023,

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'accompagnement des enfants pour une durée de 26 heures et 40 minutes par semaine scolaire.

N° DM 2023-002 : École – Brosses à chaussures

Le Maire décide :

D'approuver le devis de la société AU FORUM DU BÂTIMENT sise 221 route de Charlieu 42 300 ROANNE, pour la fourniture de 6 balais cantonnier de 31 cm, pour un montant total de 31,20 € HT, soit 37,44 € TTC.

Approbation des modifications du PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure elle se situe.

La procédure a été soumise à l'avis des personnes publiques associées et a fait l'objet d'une enquête publique. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions et donné un avis favorable.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-43 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 novembre 2016 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le maire n°2022-014 du 07 mars 2022 engageant la procédure de modification n°1 du PLU et énonçant les objectifs poursuivis ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale n°2022-ARA-KKU-02716 du 08/08/2022 de ne pas soumettre le projet de modification du plan local d'urbanisme à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté municipal n°2022-029 du 21 septembre 2022 soumettant le projet de modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Vu l'avis :

Du Conseil Départemental de la Loire : avis favorable

Du Scot du Roannais : avis favorable avec des recommandations

De Roannais Agglomération : avis favorable avec des recommandations

De la Chambre d'Agriculture de la Loire : pas d'observations à formuler

De la DDT de la Loire : pas de remarques à formuler

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

L'annexe à la présente délibération présente les réponses apportées aux remarques des personnes publiques associées et aux remarques formulées lors de l'enquête publique.

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme ;

- **Décide à l'unanimité, d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.**

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un mois,
- d'une publication de la mention de cet affichage dans un journal diffuse dans l'ensemble du département,

Conformément à l'article L. 2131-1 au code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à :

- sa transmission à Monsieur le Sous-préfet,
- son affichage en mairie pendant un mois,

En outre, l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme indique que la présente délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités ci-après :

- son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour ou l'affichage est effectué,
- la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffuse dans l'ensemble du département.

Conformément aux articles L. 153-44 et L. 153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

- sa transmission à Monsieur le Sous-préfet,
- son affichage en mairie pendant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour ou l'affichage est effectué,
- la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffuse dans l'ensemble du département.

M. le Maire précise que désormais, la parcelle sur laquelle est positionnée le terrain de tennis actuel est située en zone UB « Zone urbaine d'habitat périphérique ». Cela signifie qu'elle est constructible et qu'elle va pouvoir être cédée pour financer, comme cela était prévu, la construction du futur terrain de tennis dans la zone multi-supports, aux abords du SIES. Des discussions sont déjà en cours avec de futurs acquéreurs potentiels.

Bilan de mi-mandat et réflexion sur les mesures de sobriété énergétique

Monsieur le Maire propose de faire le bilan de mi-mandat lors du prochain conseil municipal.

Il propose également d'organiser une réunion pour étudier les mesures de sobriété énergétique qui pourraient être mises en œuvre, tant à court, moyen que long terme. Celle-ci est programmée mardi 24 janvier 2023 à 19h en mairie.

Si le passage en LED de l'éclairage de la Grange et de la mairie sont de petits travaux d'investissement d'autres plus conséquents comme l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques pourront être envisagés.

Point sur les différentes commissions municipales et intercommunales

Travaux :

- La pose de bordures aux abords de la mairie est en cours,
- Il est prévu de repeindre la salle dédiée à l'accueil périscolaire au sein de l'école et d'installer des cimaises pendant les vacances d'hiver,
- Selon la disponibilité du broyeur intercommunal, une opération d'élagage sera engagée,
- Les panneaux indicateurs, commandés il y a plusieurs mois, ainsi que le portique à l'entrée de la commune et les lutrins (maison des sœurs et église) seront prochainement installés,
- Les défibrillateurs seront également installés. Une formation sera proposée à l'ensemble des personnes intervenant à l'école, aux agents communaux ainsi qu'aux élus qui le souhaitent,
- A moyen terme, les opérations suivantes sont envisagées :
 - o Peinture de la grande salle de la maison des sœurs,
 - o Isolation des combles de la mairie,
 - o Suppression de la chaudière de l'étage de la mairie,
 - o Réfection du ponton de l'étang,
 - o Remise en état de l'accotement de la route du Grand Cellier,
 - o Amélioration du mode doux de la Route du Tonnelier.

Aménagements :

Abords de la mairie : Le chantier a débuté avec une semaine d'avance. Il devrait se terminer en avril.

Tennis : Patrick PEDRINI reçoit les sociétés PONTILLE et AUVERGNE SPORTS jeudi matin pour affiner le projet.

Enfance jeunesse :

École : Les activités sportives à la salle de sports ont débuté.

Conseil d'école : Il aura lieu le 30 janvier 2023 à 18h.

Cantine/Repas de Noël : Presque tous les enfants étaient présents au repas de Noël (payé par la municipalité). M. le Maire et Mme Mathey, première adjointe, se sont rendus à cet évènement.

Communication :

Bulletin municipal : Il a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres, le prochain sortira fin juin. Patrick PEDRINI indique qu'il a eu des remarques quant au format jugé trop petit des photos (notamment pour la rétrospective de l'année).

Commission sociale :

Ateliers séniors : Un atelier cuisine est programmé ce jeudi après-midi avec au menu un risotto aux champignons, en présence de Sophie VACHOT et Sonia DEVOUASSOUD. Les ateliers jardinage et bricolage seront à lancer.

Colis séniors : Ils ont été distribués avant la semaine de Noël. Lionel GIRAUD propose d'anticiper l'année prochaine pour que la distribution se fasse dans les 15 jours qui suivent le repas des séniors.

Une prochaine commission sociale est fixée au lundi 16 janvier à 18h.

Questions diverses

Monsieur le Maire a reçu Monsieur RELHINGER qui souhaite organiser un concert dans le pré actuellement loué à Monsieur Pascal CHRISTOPHE, sur les bords du Rhins. Il est membre d'une association (Lundika) et lui-même est ingénieur du son. Il aimerait organiser, chaque année, un concert sous forme de festivals. D'ores et déjà été étudiés, les aspects sécuritaires, d'accessibilité ont été prévus. La première échéance serait à l'horizon 2024 (300 personnes pour une première). Une proposition plus détaillée est attendue.

Rénovation du Site internet : Ce projet est récurrent depuis des années et les élus ont décidé de le faire évoluer puisqu'il est assez ancien et plus du tout à jour. Dans la continuité du logo, de la communication sur les réseaux sociaux et des bulletins municipaux, il résulte d'une volonté d'avoir des outils de communication plus modernes et plus fonctionnels. Deux devis ont été demandés pour refaire le site internet communal. Une enveloppe de 5 000 € était prévue. Les deux devis s'élèvent à 4 752 € TTC pour la société OZ MÉDIA et à 3 528 € TTC pour la société HOP COM. Les devis seront étudiés dans les prochaines semaines en vue d'une prise de décision rapide.

Les dates des prochains conseils sont définies :

- Débat d'orientations budgétaires : jeudi 02 mars 2023 à 20h
- Vote du budget : mardi 04 avril à 20h.

Jean Roche propose, suite au concours « Photos » qui a connu un beau succès avec de superbes clichés de la commune de faire un album avec l'ensemble des photos, voire éventuellement d'autres. Ce support pourrait servir de souvenir, de cadeau, de présentation de la commune. Cette idée est accueillie très favorablement par les élus.

DCM2023-001	Approbation des modifications du PLU	
-------------	--------------------------------------	--

Le secrétaire de séance,
Sonia DEVOUASSOUD

Le Maire,
Hervé DAVAL

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.